Ville de Porrentruy
Histoire Vie Nature Formation

Directives de la Commission d'économie publique

La directive ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Références légales

Article 1

La Commission d'économie publique est une commission permanente au sens de l'art. 36 du règlement d'organisation et d'administration de la commune municipale de Porrentruy (ROAC).

La constitution, le fonctionnement et les attributions de la Commission sont réglés par les art. 37 à 40 du ROAC.

Composition

Article 2

La Commission d'économie publique se compose de 9 membres.

Elle est présidée par le maire.

Le secrétariat est assumé par un membre du personnel de la Chancellerie.

Attributions

Article 3

La Commission d'économie publique est organe de consultation, de préavis et de proposition du Conseil municipal, dans les domaines suivants :

a) promotion pour l'installation de nouvelles entreprises ;

b) examen des demandes d'aide selon les directives pour la promotion et le développement économiques et touristiques de Porrentruy;

c) œuvrer au maintien et au développement des entreprises existantes;

d) œuvrer au développement touristique;

e) acquisition de terrains;

f) préavis concernant le projet de budget et du bouclement des comptes concernant les rubriques économiques et touristiques;

g) examen d'autres dossiers soumis à son appréciation par le Conseil municipal.

Indemnisation

Article 4

Le président et les membres de la commission sont indemnisés conformément au règlement concernant les honoraires et les indemnités des autorités communales.

Entrée en vigueur

Article 5

La présente directive remplace le règlement du 1er janvier 2018 et entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Porrentruy, le 8 avril 2024

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier : F. Valley

Le maire : Ph. Eggertswyler